

Date de dépôt : 7 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : Est-ce vraiment écologique de laisser pourrir les troncs d'arbres ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 avril 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Restons dans les bois de la Versoix – mais on trouve la même situation dans les bois de Jussy ou de Loëx – et questionnons-nous sur la pratique genevoise qui consiste à empiler des troncs d'arbres en gigantesques amas et à les laisser pourrir par la vermine et les champignons.

A une époque pas si lointaine, les spécialistes des forêts s'alarmaient de ces pratiques et obligeaient les propriétaires à nettoyer leurs forêts pour éliminer le bostryche. Aujourd'hui, on laisse pourrir afin de le préserver. Si l'on peut fort bien comprendre qu'il faut laisser un certain nombre de souches pour favoriser la biodiversité, le développement de certaines larves de coléoptères et les différentes bactéries qui assurent la richesse du sol et de la flore, on ne voit pas en quoi l'empilement de troncs d'arbres par des bûcherons représenterait une forme naturelle de vie de l'écosystème.

Dès lors, pourquoi persiste-t-on à empiler ces troncs de façon si artificielle ? N'y aurait-il pas lieu d'utiliser ce bois de façon plus utile et plus écologique comme matériau de combustion pour les centrales de chauffage à distance du canton comme celle de Cartigny ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre de la gestion des forêts, les arbres coupés sont majoritairement valorisés en tant que source d'énergie (95 % du volume de bois récolté des forêts genevoises servent à alimenter des installations de chauffage telles que le centre horticole de Lullier, le cycle de Cayla ou l'école du Bois-Gourmand à Veyrier), seule une faible part est actuellement susceptible, pour des questions qualitatives, d'être valorisée dans une filière plus noble, telle que la construction ou l'ameublement. Une fois abattus, les arbres sont débardés et empilés le long des chemins forestiers. Ces troncs ne sont ainsi aucunement laissés à l'abandon, mais stockés temporairement sur leur lieu de production avant leur transport en direction des hangars de conditionnement et pour finir de consommation. Vu l'utilisation à des fins majoritairement énergétiques, ce type de stockage peut être prolongé pendant plusieurs années sans préjudice des qualités du bois, même si l'aspect extérieur laisse apparaître des mousses et des champignons superficiels.

S'agissant de la centrale de chauffage de Cartigny, le service des forêts, rattaché à la direction générale de la nature et du paysage, du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, est partenaire de l'Association des propriétaires de forêt de l'ouest genevois, association constituée en 2008 dans le but de participer au réveil de la forêt privée et de fournir à terme un tiers des besoins en énergie de la centrale de chauffe.

L'exploitation des forêts produit également une certaine quantité de rémanents (houppiers, troncs de petits diamètres) théoriquement utilisables, mais à des coûts dépassant largement les revenus de leur valorisation. De plus, pour des raisons écologiques, il est recommandé de laisser en forêt ce type de matériaux soit à même le sol, soit sous la forme de tas pouvant atteindre quelques m³. A ce jour, le volume de bois morts sis dans les forêts genevoises est inférieur aux objectifs fédéraux édictés dans le cadre de la politique forestière 2020 et répond à la limite des engagements pris par le canton en matière de certification (pour rappel, la gestion des forêts domaniales est certifiée FSC® depuis le début des années 2000). Ces tas constituent des habitats intéressants pour plusieurs groupes faunistiques et notamment les reptiles. Ce sont des zones de refuges, des sites de reproduction, d'hibernation, de chauffe et de nourrissage pour les reptiles, les oiseaux, les amphibiens et les insectes, de même que pour les petits mammifères.

Ce type de mesure est décrit notamment dans les fiches pratiques pour la gestion et l'entretien de la nature à Genève, élaborées par la direction générale de la nature et du paysage et disponibles sur le site internet¹ de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

¹ <http://ge.ch/nature/publications/fiches-de-gestion-et-dentretien-des-milieux>